

Commune de SALIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François ROCHEBREUX, Maire de Saliès, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 16 septembre 2025.

Etaient présents : Jean-François ROCHEBREUX, Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Nathalie BRULANT, Bruno GASCON, Florence CABROL et David FERRÉ.

Excusés : Bruno LACHENAUD, Florence VOGEL, Raymond CHAPPERT et Thierry VAREILLES.

Monsieur le Maire adjoint déclare la séance ouverte à 20h30 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 30 juin 2025.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départementale d'Énergie du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn
2. Attribution de la subvention à l'association les Enfantastiques de Saliès (2025-2026)
3. Modification du tableau des effectifs
4. Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois
5. Consultation publique relative à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement / Avis du conseil municipal

Questions diverses

Informations budgétaires

Inauguration du 27 septembre

1. Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie du Syndicat Départementale d'Énergie du Tarn (SDET) – Territoire d'Énergie Tarn

Monsieur le Maire rappelle que Depuis 2018, le SDET propose un service de valorisation de des travaux de rénovations énergétiques via les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). La commune de Saliès avait adhéré dès 2018 à ce dispositif à travers la signature d'une convention dont le terme est prévu au 31/12/2025.

Il est donc nécessaire à ce jour d'approuver une nouvelle convention. Un dépôt de dossier est en cours et sera finalisé avant la date du 3 octobre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Publié le 18 DEC. 2025
Par Mairie Saliès

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saliès de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

ART. 1

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

ART.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter entre le SDET et la Commune d'adhésion la Convention au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

2. Attribution de la subvention à l'association les Enfantastiques de Saliès (2025-2026)

Monsieur le Maire expose :

La convention pluri annuelle de partenariat entre la commune de Saliès et Les Enfantastiques de Saliès a été renouvelée pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au vu de cette convention, les versements se font en trois fois comme suit :

- un premier versement à hauteur de 34% en septembre,
- un deuxième versement à hauteur de 33% en janvier et
- un dernier versement à hauteur de 33% en mars.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération datée du 14 septembre 2020 attribuant au Maire les délégations autorisées par la Loi et prévues dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï et entendu le présent exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer à l'association « Les Enfantastiques », au titre de l'exercice 2025-2026, les subventions suivantes :

- 34% de la subvention prévisionnelle en septembre 2025 : 14 280 € ;
- 33% de la subvention prévisionnelle en janvier 2026 : 13 860 € ;
- 33% de la subvention prévisionnelle en mars 2026 : 13 860 € ;

TOTAL : 42 000 €

CONFIE à Monsieur le Maire le soin d'inscrire cette subvention au Budget Primitif Communal, à l'article 6574.

3. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Publié le 18 DEC. 2025

Par Mairie Saliès

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire expose :

Suite au départ d'un enfant atteint de troubles autistiques, le contrat de son aide sur le temps du repas n'a pas été renouvelé.

De plus, le temps de travail de Laure Marton a été légèrement augmenté.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 14 heures
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	1	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 25,54/35 ^{ème} heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 30,69/35 ^{ème} heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 32,29/35 ^{ème} heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 33,97/35 ^{ème} heures
TOTAL		8	

Le conseil municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

APROUVE le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Publié le 18 DEC. 2025

Par Mairie Saliès

DÉCIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

4. Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté d'agglomération du Grand Albigeois

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport d'activité 2024 a été présenté au conseil communautaire par le Président.

Il reprend les axes du projet de territoire :

Axe 1 Agir pour l'environnement : une ambition écologique pour que le territoire assume pleinement ses responsabilités environnementales.

Axe 2 Renforcer notre attractivité en s'appuyant sur les dynamiques métropolitaines pour conforter la place de l'agglomération Albigeoise à l'échelle du Tarn nord, de l'aire métropolitaine toulousaine, de la région Occitanie.

› Axe 3 Promouvoir une qualité de vie : une agglomération accueillante et solidaire pour que le maintien du bien-vivre soit aussi un bien-vivre ensemble.

Il revient sur quelques temps forts :

- L'extension de l'hôtel d'entreprise InnoProd avec notamment l'accueil du campus albigeois de l'IPST-Cnam.
- En 2024, l'Agglomération aura réalisé ou démarré 14 opérations d'aménagements cyclables réparties sur 8 communes pour un montant total de 5,5 millions d'euros.
- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public en LED. Le village est prévu cette année.
- Poursuite de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité, en partenariat avec la ligue de protection des oiseaux du Tarn (LPO 81) et le conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN).
- 4e modification du Plan Local d'Urbanisme l'intercommunal / Révision du SCoT, et en partenariat avec l'AUAT, Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse aire métropolitaine. Tous ces sujets doivent respecter l'objectif posé par la loi "Climat et résilience" du 22 août de **zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050**. Cette loi vise à mieux prendre en compte les conséquences environnementales lors de la construction et de l'aménagement des sols, sans pour autant négliger les besoins des territoires en matière de logements, d'infrastructures et d'activités.
- Guichet unique de la rénovation énergétique « Tarn Rénov'Occitanie ». L'élaboration du 3e programme local de l'habitat. Le PLH est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat. Il décline, pour une durée de 6 ans, les réponses à apporter aux besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre de logements. En 2024, a commencé la procédure pour approuver le PLH 2025-2030.

- **Rapport annuel portant sur "le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets"**

Publié le 18 DEC. 2025

Par Mairie Saliès

Les charges liées aux collectes et aux traitements des déchets s'élèvent à environ 15 000 K€ soit un coût/habitant de 177,56 euro. Ce qui correspond à la moyenne nationale. Les recettes sont composées des ventes de matériaux, compost, soutien de sociétés agréées et couvrent 23% des charges du service.

Les indicateurs de prévention indiquent l'évolution du ratio par habitant entre 2010 et 2024. Les déchets ménagers et assimilés produits (tous déchets confondus) ont baissé de 8% (606 kk/hab).

Expérimentation de la collecte des biodéchets en apport volontaire depuis le printemps 2025.

5. Consultation publique relative à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement / Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a déposé un dossier de demande d'enregistrement relative au projet de construction d'une déchèterie et recyclerie sur la commune de Pugouzon. Saliès étant commune limitrophe, le conseil municipal doit donner son avis.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois souhaite créer un nouveau site comprenant une recyclerie et une déchèterie à plat, à côté de l'actuel centre technique, sur une partie de l'ancienne aire de grand passage, aujourd'hui située à Montans.

La zone déchèterie sera physiquement séparée de la zone recyclerie.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la fermeture de la déchèterie de Ranteil, qui sera réservé aux professionnels.

La recyclerie est un lieu de dépôt d'objets réutilisables, avec un magasin. Un tri est opéré, soit l'objet part en déchetterie, soit est pris pour réemploi.

Le 1^{er} étage est constitué de bureaux pour gérer le réemploi, l'économie circulaire, les animations. Le projet a été pensé en lien avec différentes partenaires, Planet'RéEmploi, Emmaüs, Regain...

Le permis de construire est déposé.

Une consultation de 4 semaines aura lieu du 29 septembre au 27 octobre 2025.

Le Maire ayant exposé,

Vu le code de l'environnement,

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour une installation de collecte de déchets au lieu-dit « La Vigarié » sur la commune de Pugouzon.

Considérant que les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2025 portant ouverture d'une consultation publique relative à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement,

Considérant l'avis sollicité par les services de l'Etat auprès du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable à la demande d'enregistrement déposé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour la création d'un nouveau site comprenant une recyclerie et une déchèterie à plat sur la commune de Pugouzon.

Questions diverses

Informations budgétaires :

Il convient de prévoir des crédits pour constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulant (créances irrécouvrables ou éteintes). Le montant à provisionner a été estimé à 300 € (estimation fondé sur les restes à recouvrer à fin août 2025).

Il apparaît donc nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal.

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
011 (charges à caractère général) / 61521	300 €	0,00 €		
68 (dotations amortissements, dépréciations et provisions) / 6817	0,00 €	300 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	300	300		

Coût cantine : 989 051.67 HT

Financement :

DETR : 175 520

Région : 15 000

Département : 118 882

Fond Vert : 84 671

C2A : 105 120

Coût cour d'école : 258 019 HT

Financement :

Fonds Vert : 59 033

Agence de l'eau : 143 704

A prévoir également dans les recettes, la subvention études de l'adème et les certificats d'économie d'énergie.

La commune a investi dans 12 modules de scènes pour 8 000 euros HT. En effet, elles sont utilisées toute l'année et pour des périodes de plus en plus longues (3 semaines en novembre pour le théâtre) et nous les empruntons jusque-là à Carlus ou Puygouzon.

Rappel de l'inauguration des aménagements de la cour d'école et de la cantine le samedi 27 septembre à 10h00.

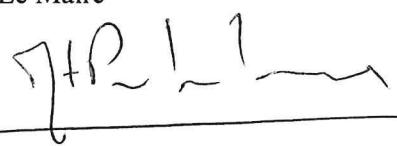
Séance levée à 22h00

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL

Le Maire



Jean-François ROCHEBREUX